

GUIDE DU TRI



Devenez un expert !

Syndicat Emeraude

Sommaire

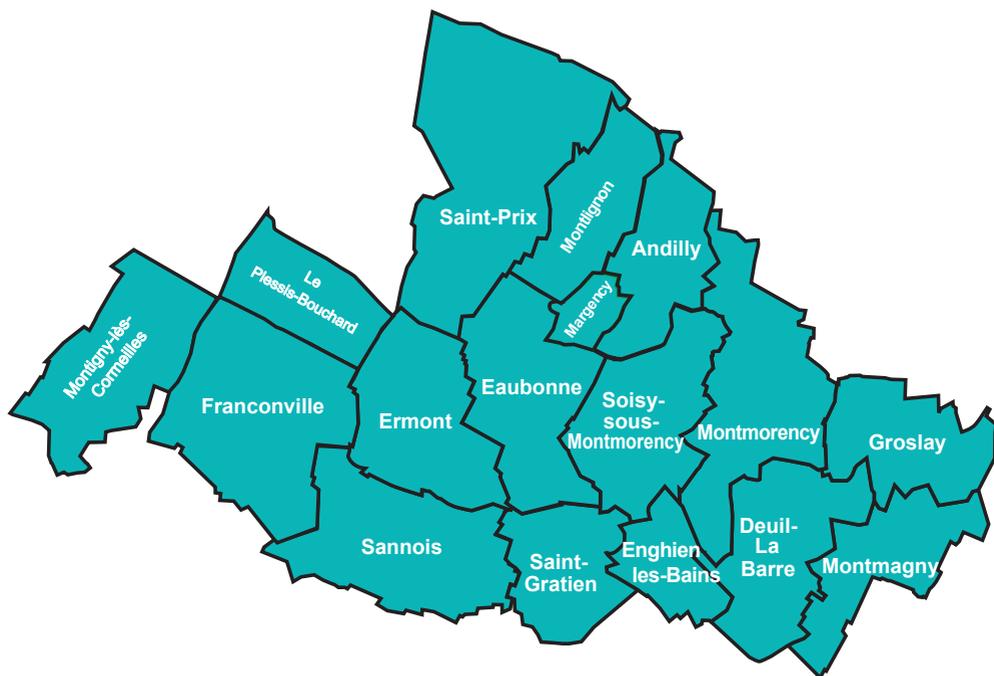
- Présentation p.3
- Bac/borne jaune p.4
- Bac/borne à verre p.5
- Bac/borne ordures ménagères p.6
- Le saviez-vous ? p.7
- Encombrants p.8
- Bac déchets végétaux p.10
- Compostage p.11
- Déchèterie p.12
- Autres déchets p.14
- Zoom sur le tri p.16
- Les sigles p.18

Présentation

Le Syndicat Émeraude regroupe, à ce jour, 17 communes réparties sur les communautés d'agglomération Val Parisis et Plaine Vallée.

Ses principales missions sont la prévention, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des habitants de son territoire.

Retrouvez à travers ce guide l'essentiel des informations relatives au tri des déchets.



Les horaires de la déchèterie du lundi au dimanche :

En hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars de **10h à 18h**

En été : du 1^{er} avril au 30 septembre de **10h à 19h**

Attention : Fermeture les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Les bureaux du Syndicat Émeraude sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

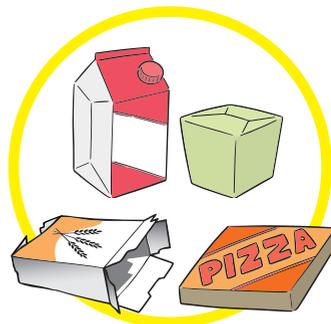
Bac/borne jaune

Déposez ici tous les emballages ménagers en carton, en métal et en plastique. Ils doivent être bien vidés (pas besoin de les laver), non enfermés dans un sac et non emboîtés les uns dans les autres.

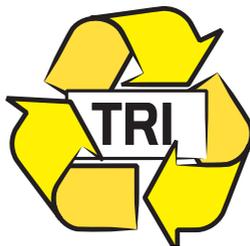
* Un emballage sert à contenir, protéger et conserver des produits pendant une durée déterminée.



Tous les emballages
en plastique



Tous les emballages
en carton



Tous les papiers



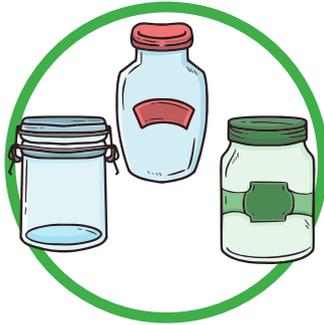
Tous les emballages
en métal



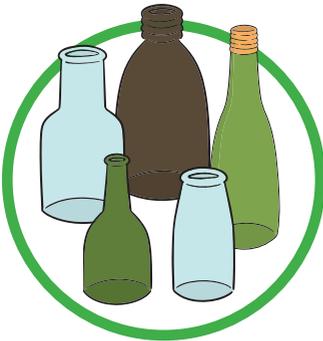
Séparez tous les emballages !

Bac/borne à verre

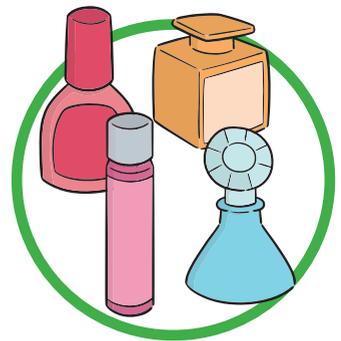
Déposez ici tous les emballages en verre. Il n'est pas obligatoire de les nettoyer. Il suffit de bien les vider pour qu'ils soient recyclés.



Tous les pots et
bocaux en verre



Toutes les bouteilles
en verre



Tous les flacons
en verre



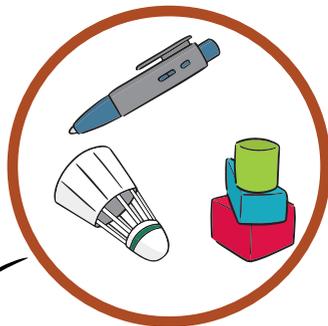
Vides et en vrac !

Bac/borne ordures ménagères

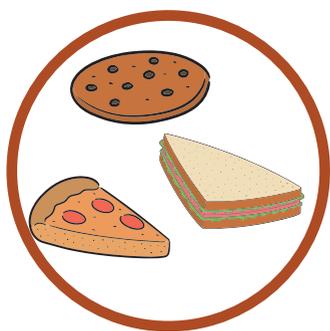
Déposez les déchets non recyclables dans votre sac poubelle bien fermé. **Attention, pour les bornes**, il est préférable d'utiliser des sacs poubelles de **50 litres maximum**.



Objets non recyclables
Vaisselle cassée,
verres à boire...



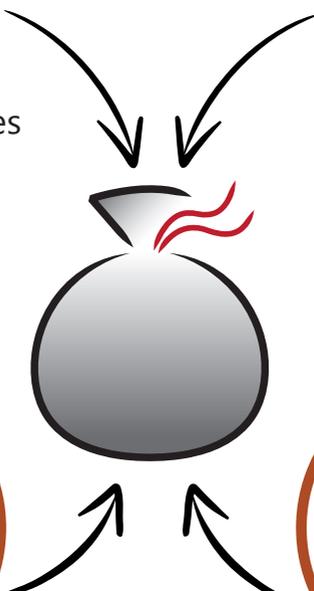
Petits objets en
plastique
(sauf emballages)



Restes de repas...

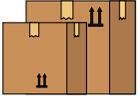


Articles d'hygiène

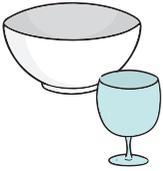


Sac bien fermé !

Le saviez-vous ?



- **Les gros cartons d'emballage** sont à déposer pliés le jour de passage des encombrants ou à la déchèterie.



- **Pourquoi la vaisselle se jette dans le sac poubelle des ordures ménagères ?**

La vaisselle ne peut pas être jetée dans le bac à verre car elle est constituée d'un verre de qualité différente qui, mélangée au verre d'emballage, crée des impuretés. Les emballages en verre ont un traitement spécifique.

- **Où doit-on jeter les autres objets en plastique ?**



Les plastiques qui ne sont pas des emballages (jouets en plastique non électriques, bassines, pots de fleur...) sont à jeter dans votre sac poubelle qui ira dans la borne ou le bac des ordures ménagères.

- **Pourquoi faut-il séparer les emballages ?**



Pour être recyclés, les emballages doivent absolument être séparés les uns des autres. Autrement les machines équipant les centres de tri ne pourront pas les séparer et reconnaître les différentes matières des emballages, notamment lorsque les déchets sont dans un sac fermé.

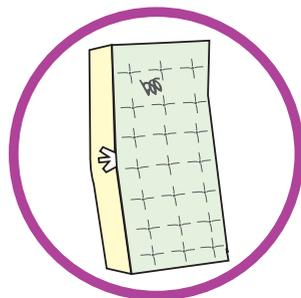
**Votre question ne figure pas dans cette liste ?
N'hésitez pas à nous contacter.**

Encombrants

Les volumes autorisés : 2m^3 maximum par foyer, 2 mètres de haut ou de long maximum, et 70 kg maximum.



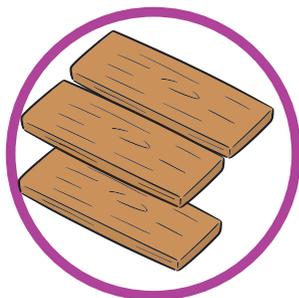
Mobilier



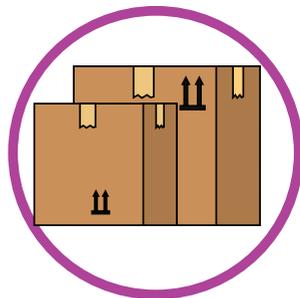
Matelas



Ferrailles



Planches



Grands cartons aplatis



Et rien d'autre !

Comment faire ?

Déposez vos encombrants devant chez vous ou au bord du trottoir.
Attention à ne surtout pas les déposer sur la plateforme des bornes enterrées.

Faites attention au poids et au volume des objets. Ils doivent être manipulables par 2 personnes : 2m de haut maximum et 70 kg maximum par objet.

Quand sortir mes encombrants ?

Les encombrants font l'objet d'une collecte spéciale avec un lieu et une date spécifique à chaque commune. Retrouvez toutes les informations sur le calendrier de collecte de votre commune. Les encombrants peuvent aussi être déposés en déchèterie.

Est-ce que les déchets issus d'un chantier réalisé à mon domicile par un professionnel sont autorisés ?

Les déchets des professionnels ne sont pas collectés. Celui-ci a l'obligation de récupérer ses déchets à l'issue du chantier et de les orienter vers un centre professionnel de traitement. De plus, ce service figure sur la facture remise par l'entreprise.



Déchets interdits



Produits
toxiques



Déchets
électriques



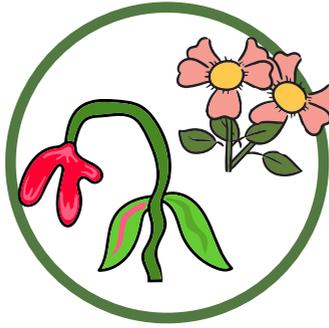
Toilettes,
gravats, miroirs...



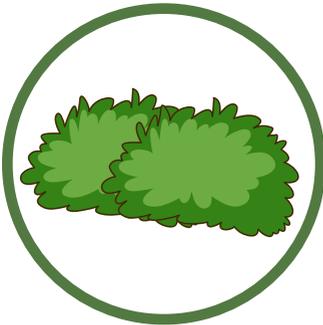
Pneus

Bac déchets végétaux

Un bac pour les déchets végétaux est mis à disposition des pavillons. Pensez au compostage à la maison !



Fleurs et bouquets fanés



Tontes de pelouse
et tailles de haie



Branches et
feuilles mortes



Seulement des végétaux !

Compostage

Composter permet de réduire de près de 30% ses ordures ménagères résiduelles. Plusieurs solutions de compostage existent : que vous viviez en ville ou à la campagne, vous en trouverez une adaptée à vos besoins !

Pas de jardin



Lombricomposteur

Jardin < 400m²



Modèle
345 litres

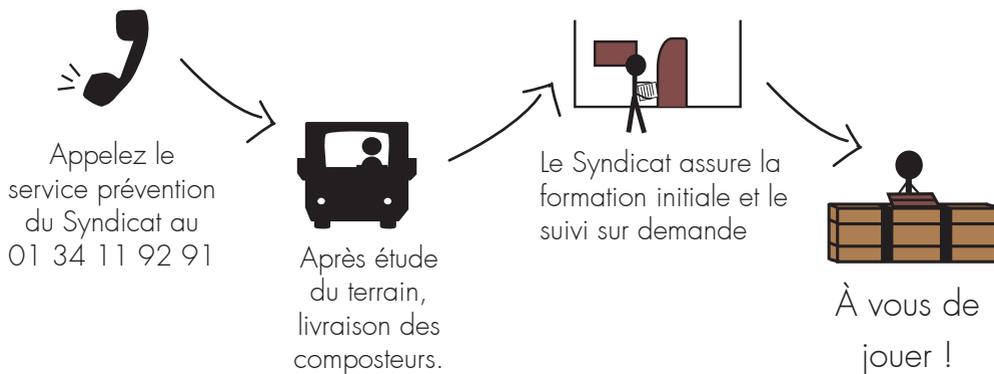
Jardin > 400m²



Modèle
620 litres

Ces modèles sont proposés à la vente par le Syndicat Emeraude. Plus d'informations sur notre site Internet.

Et en collectif ?



Déchèterie

L'accès est strictement réservé aux particuliers des 17 communes membres du Syndicat. Les professionnels (artisans, commerçants, industriels...) ne sont pas acceptés sur le site.

Adresse : 12, rue Marcel Dassault - Parc d'Activité des Colonnes
95130 Le Plessis-Bouchard

Les horaires de la déchèterie du lundi au dimanche :

En hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars de **10h à 18h**

En été : du 1^{er} avril au 30 septembre de **10h à 19h**

Fermé les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre

Les dépôts autorisés



Ferrailles,
métaux



Mobilier



Gravats inertes



Palettes,
planches



Textiles



Plâtre



Papiers



Huiles de
vidange



Huiles végétales
et minérales



Gros cartons



Déchets
végétaux



Équipement électriques
et électroniques



Lampes et
ampoules



Piles et
batteries



Peintures et produits
toxiques



Les déchets interdits :

Ordures ménagères - Déchets d'activités de soins et médicaments
- Produits explosifs - Bouteilles de gaz - Extincteurs - Déchets putrescibles - Déchets d'amiante libre ou d'amiante ciment - Pneumatiques usagés - Déchets radioactifs - Eléments entiers de carrosserie de véhicules...



Extincteurs

Tout extincteur doit être apporté auprès d'un repreneur agréé. Liste sur le site internet d'Eco-Système.



Pneumatiques usagés

Les pneumatiques sont à apporter dans un garage automobile. Le garage a pour obligation de reprendre le pneu sous réserve que le nouveau pneu vienne d'être posé dans l'année.



Bouteilles de gaz

Toute bouteille de gaz doit être apportée chez un fournisseur de bonbonne de gaz de la même marque pour la reprise.



Déchets radioactifs

Les particuliers détenteurs d'un objet radioactif (objets d'entre-deux-guerres, matériels de laboratoire, prélèvements géologiques...), peuvent le faire enlever par l'Andra : Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.

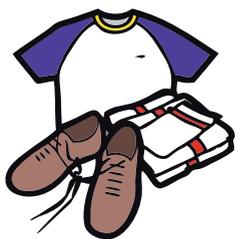


Amiante libre ou amiante ciment

Ce déchet nocif doit être conditionné et apporté sur des sites de traitement adaptés, en voici quelques uns à proximité :
- Allieco Environnement : 4 rue des entrepreneurs 95150 Taverny
- Picheta : 13 route de Conflans, 95480 Pierrelaye

Autres déchets

⇒ Textiles, linges de maison et chaussures



Des bornes textiles sont mises à disposition sur l'ensemble du territoire du Syndicat Emeraude. Les textiles doivent être propres et secs, en bon état ou abimés dans un sac fermé (30 litres). Les chaussures doivent être attachées par paire.

Retrouvez la borne la plus proche de chez vous : <https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>

⇒ Déchets dangereux spécifiques (DDS)



Les déchets dangereux des ménages doivent être collectés et traités spécifiquement étant donné leur caractère nocif. **La déchèterie du Plessis-Bouchard est à votre disposition tous les jours.**

Pour les communes les plus éloignées, des collectes spécifiques sont prévues à dates et horaires fixes que vous retrouvez sur le calendrier de collectes.

⇒ Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)



Tous les appareils fonctionnant à pile, batterie ou électricité sont considérés comme des déchets dangereux, en raison des substances ou composants qu'ils contiennent. Ils sont à déposer en déchèterie ou à faire reprendre dans votre magasin, lors de l'achat d'un produit similaire. Les petits équipements électriques inférieurs à 25 cm, sont repris sans obligation d'achat.

⇒ Médicaments



Les médicaments périmés ou non utilisés sont à apporter en pharmacie. Plus d'infos sur : www.cyclamed.org

Pour les seringues, il faut utiliser une boîte, spécifique à ces déchets, fournie par la pharmacie, l'hôpital, ou une infirmière à domicile. Une fois pleine, cette boîte est à verrouiller et à apporter en pharmacie. Plus d'infos sur : www.dastri.fr

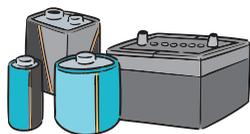
⇒ Livres



Avant de jeter vos livres, pensez au don (Recyclivre, Emmaüs, écoles, maisons de retraites...). **Des boîtes à livres sont mises à disposition** sur l'ensemble du territoire.

Le site boite-a-lire.com recense, sur une carte interactive, toutes les boîtes à livres de France.

⇒ Piles et batteries



Vous pouvez déposer vos piles et batteries dans une borne de collecte à la déchèterie; ou en libre accès à l'entrée des grandes surfaces, en particulier de bricolage.

⇒ Ampoules et néons



Vous pouvez déposer vos ampoules et néons dans une borne de collecte à la déchèterie; ou en libre accès à l'entrée des grandes surfaces, en particulier de bricolage.

Éco-mobilier

Qu'est-ce qu'Éco-Mobilier ?

Eco-Mobilier, est un éco-organisme à but non lucratif, agréé par l'État. Il a été créé par les fabricants et distributeurs français de meubles pour répondre aux obligations de recyclage.

Le mobilier se recycle aussi.

Depuis 2014, le Syndicat Emeraude s'engage avec Éco-Mobilier pour offrir une nouvelle vie à vos meubles et matelas usagés !

Une benne Éco-Mobilier est en place dans votre déchèterie pour y déposer vos équipements d'ameublement. Tous les meubles sont acceptés, quels que soient leurs matériaux et leur état.



Fauteuils



Rangements



Literie



Chaises



Tables

Et ensuite ?

L'ensemble de ces déchets sont acheminés dans des centres de tri, où ils sont triés, puis recyclés en fonction des différents matériaux qui les composent (bois, métal, plastique...).

Le bois des meubles par exemple, va être réincorporé dans la confection de nouveaux meubles. Les plastiques vont être recyclés. Les mousses retransformées en panneaux d'isolation...

Pour aller plus loin : www.eco-mobilier.fr

Pourquoi trier nos déchets ?

Trier nos déchets permet de les valoriser et économiser des matières. Ce geste permet de diminuer le volume de déchets à incinérer ou enfouir.

Grâce à vos gestes de tri, les emballages sont transportés au centre de tri où ils seront séparés par matières, compressés puis acheminés vers les usines de recyclage.

Notre poubelle d'ordures ménagères contient :



Plus des 3/4 de son contenu n'y a pas sa place !



Triés dans les bacs ou points d'apport volontaire,
ils sont recyclés
en nouveaux produits.



Compostés

ils sont valorisés en engrais
et/ou en biogaz.

En ajoutant les mouchoirs et autres papiers
souillés, on peut même monter à 33 %.



Rapportés aux bons endroits,

ils sont valorisés ou traités
de manière adaptée.



- vêtements, linge et chaussures dans les bornes textiles,
- petits électroménagers, piles et ampoules, dans les magasins,
- médicaments à la pharmacie...

Source : ADEME

Trier c'est bien, réduire c'est mieux !

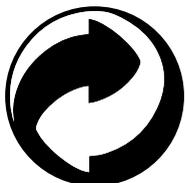
Outre l'impact environnemental de la production et de l'élimination des déchets, leur gestion représente des coûts importants.

Ainsi, si trier apparaît comme un geste essentiel, il est tout autant nécessaire d'aspirer à consommer avec raison et à minimiser la production de déchets chez soi.

Les sigles

Pour vous accompagner lors du tri de vos déchets, des pictogrammes et des indications sont présents sur les emballages.

Point vert



Ce logo signifie que le producteur de l'emballage participe financièrement à la valorisation des emballages. Il ne signifie aucunement que celui-ci est biodégradable ou recyclable.

Triman



Ce logo signifie que le produit est associé à une consigne de tri. Ce produit doit être trié pour qu'il soit ensuite recyclé.

Ruban de Möbius



En général, ce logo est accompagné d'un commentaire explicite ou d'un pourcentage correspondant à la part de matière recyclée composant l'emballage. Le produit n'est donc pas forcément recyclable.

Tidy man



Ce logo a pour objectif d'inciter les gens à la propreté et à jeter les emballages dans une poubelle après consommation.

Poubelle barrée



Ce symbole signifie que l'objet ne doit pas être jeté dans une poubelle d'ordures ménagères. Celui-ci doit être apporté dans un point de collecte spécifique.

Cela concerne, par exemple, les ampoules, les piles, les équipements électriques et électroniques ou les produits dangereux.

Triangle avec un numéro



PETE



HDPE



V



LDPE



PP



PS



OTHER

Ils servent à identifier les différents plastiques grâce à un code composé d'un chiffre et d'initiales.

Ce logo permet d'identifier la nature de la matière constituant l'emballage de plastique ; mais sans informer sur les possibilités de recyclage.

J'ai un doute sur le tri et je veux réduire mes déchets !

N'hésitez pas à nous contacter
ou à consulter notre site internet.



Séparer, c'est trier !



Séparer vos emballages
permet de les recycler.



12 rue Marcel Dassault • 95130 Le Plessis-Bouchard
Tél. : 01 34 11 92 92 Site : www.syndicat-emmaude.fr
Suivez-nous sur Instagram et Facebook.

Conception et réalisation 2021 : Syndicat Émeraude - Service communication
Crédits photo : Syndicat Émeraude, Freepik, 123 Médias, Ville de Deuil-La-Barre
Imprimé par Imagetex sur papier certifié PEFC